

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU- WISSEMBOURG
COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N° 53/2022/IS/CP

Arrêté municipal réglementant la circulation Rue de la Mairie lors de la livraison et l'installation d'une grue pour le chantier de construction de la nouvelle mairie

Le Maire de la Commune de MOTHERN,

VU les articles L2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ;

VU le nouveau Code pénal ;

VU les travaux de construction d'une nouvelle mairie au 17 rue de la Mairie à Mothern ;

VU l'arrêté municipal n°43/2022 autorisant l'installation d'une grue de chantier dans la rue de la Mairie pour la construction d'une nouvelle mairie au niveau du numéro 15 de la rue de la Mairie à Mothern ;

VU la demande de la société KARAMEMIS, rue Marie Louise Helio Parc, 68850 STAFFELFELDEN sollicitant la modification de la circulation et du stationnement devant le 17 rue de la Mairie à Mothern pour permettre la livraison d'une grue de chantier, nécessaire à la construction de la nouvelle mairie à Mothern, le mercredi 26 octobre 2022 ;

Considérant que pour permettre la livraison de la grue et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire ;

ARRETE

Article 1^{er}. L'entreprise KARAMEMIS, titulaire du lot gros-œuvre dans le cadre de la construction d'une nouvelle mairie, est autorisée à stationner sur la voie devant le chantier, sis 17 rue de la Mairie à Mothern pendant les opérations de déchargement d'une grue, **le mercredi 26 octobre 2022 de 8h à 18h.**

Article 2. Pendant cette même période, la circulation et le stationnement des autres véhicules seront modifiés comme suit :

- la circulation et le stationnement des véhicules (hors camion de déchargement) seront interdits au niveau du chantier de construction d'une nouvelle mairie sis 17 rue de la mairie à Mothern et sur une partie du carrefour rue de la Mairie /rue de l'Eglise qui sera réduit de moitié
- le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les trois places réservées aux véhicules de chantier devant le 10 rue de la Mairie pour permettre l'accès au parking du commerce Proxi Super.

Article 3. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

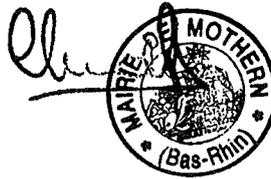
Article 4. Toutes les réparations qui feraient suite à des dégradations involontaires ou volontaires du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

Article 5. Mme le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg
- Monsieur le Directeur de l'entreprise KARAMEMIS, rue Marie Louise Helio Parc 68850 STAFFELFELDEN
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- M. le Directeur Départemental du S.I.S. du Bas-Rhin
- M. le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen.

Fait à MOTHERN, le 21 octobre 2022

Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Date de publication sur le site internet de la commune : 21 octobre 2022